



MAIRIE DE  
**SAINT-CAPRAIS**  
03190 – ALLIER

Saint-Caprais, mercredi 09 mars 2021

Tél : 04 70 06 82 75  
[mairie-st-caprais@orange.fr](mailto:mairie-st-caprais@orange.fr)

## Compte rendu de la séance du 25 février 2021

### ORDRE DU JOUR :

**D 2021-01-01 Règlement intérieur du conseil municipal**

**D 2021-01-02 Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie avec le SEA**

**D 2021-01-03 Pacte de gouvernance de la communauté de communes**

**D 2021-01-04 Soutien au personnel des EHPAD du Pays de Tronçais**

**D 2021-01-05 Conventions assistance informatique avec l'ATDA : S2LOW**

**D 2021-01-06 Conventions assistance informatique avec l'ATDA : Support Technique**

**Questions Diverses et portés à connaissance.**

L'an deux mil vingt et un, le vingt-cinq février à vingt heures,  
Le Conseil Municipal de la Commune de SAINT CAPRAIS, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence du Maire, Madame Marie de NICOLAY.

Date de la convocation : 24 novembre 2020  
Séance à huis-clos (Covid 19)

Présents : Mesdames Marie de NICOLAY, Nathalie ROUGIER et Messieurs Denis CHAMBON, Marc CHOJNOCKI, Bernard de NICOLAY et Ludovic VITOUX.

Absents excusés : 1 Bernard de NICOLAY  
Pouvoirs : 1 Bernard de NICOLAY à Marie de NICOLAY  
Monsieur Marc CHOJNACKI a été élu secrétaire de séance.

### **Nombre de conseillers :**

En exercice : 6  
Présents : 5  
Votants : 6

## **D 2021-01-01 Règlement intérieur du conseil municipal**

Madame le Maire propose au conseil d'adopter un règlement intérieur afin de fixer les conditions de fonctionnement du Conseil municipal, et en donne lecture.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- APPROUVE le règlement intérieur ainsi rédigé.

## **D 2021-01-02 Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie avec le SEA**

Madame le présente au Conseil la convention de contrôle et d'entretien des poteaux incendie avec le SEA Nord Rive Droite du Cher.

L'objet de la convention est de définir les conditions suivant lesquelles le SEA procèdera en tant que simple prestataire de service au bon fonctionnement des poteaux incendie de la commune.

Cette convention sera conclue pour une durée de 3 ans, soit du 1er janvier 2021 au 31 décembre 2023, et sous les conditions financières suivantes : 22.00 € H.T. (au taux de TVA en vigueur) par poteau incendie et par an.

Il y a actuellement 5 poteaux Incendie sur commune de Saint-Caprais : soit un coût annuel estimé de 110€ HT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- ACCEPTE la convention ainsi formalisée avec le SEA Nord Rive Droite du Cher

- DONNE POUVOIR à Madame le Maire pour signer la présente convention

## **D 2021-01-03 Pacte de gouvernance de la communauté de communes**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.5211-11-2 ;

Vu la loi n°2019-1461 du 27 novembre 2019 relative à l'aménagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique ;

Vu les statuts de la Communauté de Communes ;

Vu la charte partenariale du Pays de Tronçais ;

Vu le Schéma de Mutualisation des Services ;

Vu la délibération de la Communauté de Communes n°2020-148 relative à l'élaboration d'un pacte de gouvernance, en date du 15 octobre 2020 ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet ;

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité :

D'adopter le projet de pacte de gouvernance de la Communauté de Communes.

## **D 2021-01-04 Soutien au personnel des EHPAD du Pays de Tronçais**

Le conseil municipal,  
Sur le rapport du Maire,  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;  
Considérant que le Pays de Tronçais dispose de trois EHPAD employant 223 agents ;  
Considérant que le Pays de Tronçais a été particulièrement affecté par la deuxième vague de la COVID-19, avec 15 morts pour le seul EHPAD de Cérilly ;  
Considérant la volonté du conseil municipal de manifester son soutien et sa solidarité à l'égard des personnels des trois EHPAD qui sont soumis à des conditions de travail particulièrement éprouvantes ;

Après en avoir délibéré,

DECIDE :

Article 1 : d'offrir un colis de produits du terroir d'une valeur unitaire maximale de 30 € à tous les agents des trois EHPAD du Pays de Tronçais (EHPAD de Cérilly, EHPAD de Hérisson, EHPAD de Saint-Bonnet-Tronçais) afin de manifester sa solidarité à l'égard de ces personnels ;

Article 2 : de partager le coût à parité avec la communauté de communes ;

Article 3 : d'approuver la convention de partage du coût avec la communauté de communes telle qu'elle figure en annexe ;

Article 4 : d'autoriser le Maire à signer cette convention ;

Article 5 : d'autoriser le Maire à exécuter la présente délibération.

## **D 2021-01-05 Conventions assistance informatique avec l'ATDA : S<sup>2</sup>LOW/@tes**

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L2131-1,

Vu la délibération du conseil municipal décidant de transmettre les actes au représentant de l'Etat dans le Département par voie électronique,

Vu la convention signée entre le Préfet de l'Allier et la commune de Saint-Caprais pour la transmission électronique des actes au représentant de l'Etat dans le Département et désignant l'ATDA comme opérateur de mutualisation,

Vu l'adhésion de la commune de Saint-Caprais à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA,  
Après en avoir délibéré, le conseil municipal/conseil communautaire/comité syndical/conseil d'administration

Approuve la convention assistance informatique : mise à disposition d'un dispositif de télétransmission : S<sup>2</sup>LOW/@ctes à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

Autorise Le maire à signer la convention assistance informatique : support technique

## **D 2021-01-06 Conventions assistance informatique avec l'ATDA : support technique**

Vu le règlement 2016/679 du Parlement Européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données,

Vu la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée,

Vu l'adhésion de la commune de Saint-Caprais à l'Agence Technique Départementale de l'Allier au titre des missions de base,

Considérant que la commune de Saint-Caprais bénéficie du support technique de premier de niveau et de formations de l'ATDA pour les logiciels de la Société Cosoluce, société avec laquelle la commune de Saint-Caprais a signé un contrat,

Considérant que la commune de Saint-Caprais peut également bénéficier de la délivrance de certificats électroniques conforme au référentiel général de sécurité et au règlement eIDAS,

Considérant que « l'article 28 du RGPD dispose que « le traitement par un sous-traitant est régi par un contrat ou un acte juridique qui lie le sous-traitant à l'égard du responsable de traitement, définit l'objet et la durée du traitement, la nature et la finalité du traitement, le type de données à caractère personnel et les catégories de personnes concernées, et les obligations et les droits du responsable de traitement ».

Considérant que cette convention est conclue à titre gratuit conformément aux statuts de l'ATDA, Après en avoir délibéré, le conseil municipal

Approuve la convention assistance informatique : support technique à intervenir avec l'Agence Technique Départementale de l'Allier, telle qu'elle figure en annexe de la présente délibération

Autorise Le maire à signer la convention assistance informatique : support technique

## **Questions Diverses**

- Madame le Maire fait part aux conseillers que Madame Catherine GUYON, conseillère municipale, vient de lui remettre ce jour sa démission.

- Madame le Maire informe le conseil du projet de création d'une unité de méthanisation porté par la SAS de Fougères.

- Population légale INSEE 2018 en vigueur au 01/01/2021 : 91+5 : 96 habitants.

-Tour de table et rapports des différentes réunions ECOLES, SIESS, SDE, SICTOM, SEA.

**L'ordre du jour épuisé, la séance a été levée à 22H30.**

## RECAPITULATIF

N°	Objet	Pages
D 2021-01-01	Règlement intérieur du conseil municipal	2
D 2021-01-02	Convention pour le contrôle et l'entretien des poteaux d'incendie avec le SEA	2
D 2021-01-03	Pacte de gouvernance de la communauté de communes	2
D 2021-01-04	Soutien au personnel des EHPAD du Pays de Tronçais	3
D 2021-01-05	Conventions assistance informatique avec l'ATDA : S2LOW	3
D 2021-01-06	Conventions assistance informatique avec l'ATDA : support technique	4

## EMARGEMENT

De NICOLAY Marie  
Le Maire

VITOUX Ludovic

CHOJNACKI Marc

ROUGIER Nathalie

De NICOLAY  
Bernard

CHAMBON Denis

**EXCUSE + POUVOIR**